Archives parlementaires

États annexés au décret, présenté par M. Bureaux de Pusy au nom du comité militaire, sur les frais et les dépenses relatifs aux mesures prises pour la défense du royaume, lors de la séance du 2 août 1791

Citer ce document / Cite this document :

États annexés au décret, présenté par M. Bureaux de Pusy au nom du comité militaire, sur les frais et les dépenses relatifs aux mesures prises pour la défense du royaume, lors de la séance du 2 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 114-120;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11930_t1_0114_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

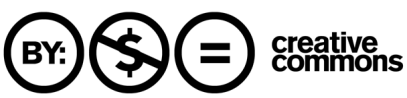

mois de 150 bataillons, formant 96,854 gardes nationales, conformément au tableau n° 5.

Art. 5.

« La pièce intitulée : Etat général des fonds extraordinaires à faire au département de la guerre, pour le mettre à portée d'exécuter les dispositions décrétées par l'Assemblée nationale les 3 et 23 juillet 1791, ainsi que les tableaux qui en sont le développement, tous signés et adressés par le ministre au comité militaire, pour être par lui soumis à l'Assemblée nationale, ainsi que la lettre missive qui y était jointe, resteront annexés au procès-verbal. »

ANNEXES.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

ÉTAT GÉNÉRAL *des fonds extraordinaires à faire au département de la guerre, pour le mettre à portée d'exécuter les dispositions décrétées par l'Assemblée nationale, les* 3 *et* 23 *juillet* 1791 ;

SAVOIR :

1° Frais de première mise pour porter la totalité de l'armée au complet, décrété par l'Assemblée nationale, le 3 juillet, suivant l'état n° I, ci-joint, à..... 12,218,396 liv.

Dont le ministre demande que les fonds soient remis sur-le-champ à sa disposition.

2° La solde et les masses des hommes et des chevaux d'augmentation, montant par mois, suivant l'état n° II ci-joint, à la somme de..... 1.215,419 liv. 5 s. 1 d. 8|12.

Dont les fonds devront être faits à compter du 1er juillet, pour être payés, savoir, les masses au complet des corps, et la solde à l'effectif des revues.

3° L'équipage d'artillerie devant être porté à 3,000 chevaux au lieu de 1,000, il en résulte par mois une augmentation de dépense pour leur loyer, nourriture et dépenses accessoires, suivant l'état n° III ci-joint..... 150,000 liv.

Dont les fonds devront être faits du 1er août pour être payés d'après l'effectif des revues, et y compris les 15 jours de solde par cheval à accorder en gratification pour frais de levée, conformément au marché des entrepreneurs.

4° Pour compléter les approvisionnements nécessaires aux hôpitaux ambulants des armées, conformément à l'état n° IV ci-joint, le ministre demande qu'il lui soit fait dès à présent un fonds extraordinaire de..... 300,000 liv.

5° D'après le décret du 23 juillet, il doit être remis au département de la guerre, acompte des travaux qui seront ordonnés pour mettre les frontières en état de défense, un fonds provisoire de. 4,000,000 liv.

6° La dépense qu'entraînera la solde de 158 bataillons de gardes nationales de 613 hommes chacun, formant 96,854 hommes, sera par mois, suivant l'état n° V ci joint, de..... 2,751,570 liv.

Dont le ministre demande que les fonds lui soient faits pour l'époque de leur rassemblement.

On n'a compris dans cet état que la solde ; mais il faut y ajouter les dépenses accessoires qu'entraînera leur rassemblement, tant pour leur armement, que pour étapes, frais de voitures et autres ; tous objets qui, par un premier aperçu, porteront la dépense totale des gardes nationales à trois millions deux cent mille livres par mois.

Fait à Paris, le 27 juillet 1791.

Signé : DUPORTAIL.

Persée creative commons BY: $ =

N° I.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

FRAIS DE LEVÉE.

Etat de la dépense, résultant du décret du 3 juillet 1791, pour porter le reste de l'armée au complet de guerre.

FRAIS DE LEVÉE PAR HOMME DE CHAQUE ARME.

	INFANTERIE			TROUPES A CHEVAL.					
	DE LIGNE.		Légère.	Carabiniers.	Cavalerie.	Dragons.	Hussards.	Chasseurs	Artillerie.
	Grenadiers.	Fusiliers.							
	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.	l. s.
Engagement.....	100 »	100 »	100 »	132 »	132 »	111 »	111 »	111 »	120 »
Habillement et équipement.....	61 16	61 »	76 05	287 18	272 08	278 19	257 07	239 08	79 08
Armement.....	32 »	32 »	32 »	57 06	57 06	43 02	57 »	57 »	32 »
Achat du cheval.....	.....	.....	.....	500 »	500 »	450 »	410 »	410 »	.....
TOTAUX.....	213 16	193 »	208 05	977 04	961 14	883 01	835 07	817 08	231 08

RÉSULTAT DES FRAIS DE LEVÉE.

NOMBRE DES RÉGIMENTS A PORTER AU GRAND COMPLET.			NOMBRE D'HOMMES D'AUGMENTATION.		FRAIS par HOMME.	TOTAL	
			Par régiment.	Par arme.		PAR RÉGIMENT.	PAR ARME.
					l. s.	l. s.	l. s.
73 d'infanterie.	61 de ligne.	Grenadiers	18	1,098	213 16	105,778 16	6,452,506 16
		Fusiliers	528	32,208	193 01		
	12 légère		264	3,168	208 05	54,978 »	659,736 »
42 de troupes à cheval.	2 carabiniers.....		144	288	977 04	140,716 16	281,433 12
	16 cavalerie.....		108	1,728	961 14	103,863 12	1,661,817 12
	14 dragons.....		108	1,512	883 01	95,369 08	1,335,171 12
	3 hussards.....		144	432	835 07	120,290 08	360,871 04
	7 chasseurs.....		144	1,008	817 08	117,705 12	823,939 04
7 régiments d'artillerie.....			400	2,800	231 08	92,560 »	642,920 »
TOTAUX.....			.....	44,242	.....	.....	12,218,396 »

Fait à Paris, le 27 juillet 1791.

Signé : DUPORTAIL.

N° II.

DÉCRET DU 3 JUILLET 1791, POUR L'AUGMENTATION DE L'ARMÉE.

DEUXIÈME AUGMENTATION.

SOLDE ET MASSES.

Etat général de la dépense par an qu'occasionnera, pour solde et masses, l'augmentation d'hommes décrétée par la loi du 3 juillet 1791, pour porter au pied de guerre la totalité des régiments de l'armée;

SAVOIR :

MASSES.	SOMMES	DÉNOMINATION des GRADES.	NOMBRE D'HOMMES d'augmentation. Par compagnie.	Par régiment	SOLDE.	MASSES	TOTAL PAR AN. Par homme.	Par régiment.
	l. s.	INFANTERIE DE LIGNE au complet de 1,515 hommes par régiment.						
Générale..... 39 »								
Boulangerie..... 48 »		*Compagnie de grenadiers.*			l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Campement..... 3 »								
Hôpitaux..... 15 »	99 10	Grenadiers.....	8	16	256 2 6	138 10 »	293 12 6	4,698 » »
Chauffage..... 9 »		Tambour.....	1	2	191 12 6	138 10 »	330 2 6	660 5 »
Casernement..... 16 10								
Etapes..... 8 »			9					
TOTAL des masses pour l'infanterie de ligne.....	138 10	*Compagnie de fusiliers.*						
		Sergent.....	1	16	264 12 6	138 10 »	403 2 6	6,450 » »
		Caporaux.....	2	32	191 12 6	138 10 »	330 2 6	10,564 » »
		Appointés.....	2	32	146 » »	138 10 »	284 10 »	9,104 » »
		Fusiliers.....	27	432	136 17 6	138 10 »	275 7 6	118,962 » »
		Tambour.....	1	16	173 7 6	138 10 »	311 17 6	4,990 » »
		TOTAL par régiment d'infanterie de ligne.....	33	546	.....	.....	.....	155,428 5 »
		INFANTERIE LÉGÈRE au complet de 693 hommes par bataillon.						
Générale.....	42 »	Sergent.....	1	8	273 15 »	141 10 »	415 5 »	3,322 » »
Autres masses.....	99 10	Caporaux.....	2	16	200 15 »	141 10 »	342 5 »	5,476 » »
		Appointés.....	2	16	155 2 6	141 10 »	296 12 6	4,746 » »
TOTAL.....	141 10	Chasseurs.....	27	216	146 » »	141 10 »	287 10 »	62,100 » »
		Tambour.....	1	8	182 10 »	141 10 »	324 » »	2,592 » »
		TOTAL par bataillon d'infanterie légère.....	33	264	.....	.....	.....	78,236 » »
		TROUPES A CHEVAL au complet de 170 hommes par escadron dont 8 à pied.						
Générale..... 135 »								
Diverses..... 99 10	504 10	Carabiniers.....	18	144	179 9 2	504 10 »	683 19 2	98,490 » »
Fourrages..... 270 »								
Générale..... 134 »								
Diverses..... 99 10	503 10	Cavalerie.....	18	108	161 4 2	503 10 »	664 14 2	71,788 10 »
Fourrages..... 270 »								
Générale..... 126 »								
Diverses..... 99 10	495 10	Dragons.....	18	108	155 2 6	495 10 »	650 16 6	70,267 10 »
Fourrages..... 276 »								
Générale..... 121 »								
Diverses..... 99 10	496 10	Hussards.....	18	144	155 2 6	496 10 »	651 12 6	93,834 » »
Fourrages..... 270 »								
Générale..... 121 »								
Diverses..... 99 10	490 10	Chasseurs.....	18	144	155 2 6	490 10 »	645 12 6	92,970 » »
Fourrages..... 270 »								
		ARTILLERIE au complet de 1,517 hommes par régiment.						
Générale..... 51 »	150 10	Canonniers { de 1re classe.	8	160	197 14 2	150 10 »	348 4 2	55,713 6 8
				400				129,063 6 8
Diverses..... 99 10		de 2e —	12	240	155 2 6	150 10 »	305 12 6	73,350 » »

Récapitulation de la dépense annuelle résultant de l'augmentation d'hommes, décrétée.

	NOMBRE des RÉGIMENTS.	NATURE DES TROUPES.	NOMBRE D'HOMMES d'augmentation. Par régiment	NOMBRE D'HOMMES d'augmentation. Par arme.	NOMBRE DE CHEVAUX d'augmentation. Par régiment	NOMBRE DE CHEVAUX d'augmentation. Par arme.	MONTANT DE LA DÉPENSE ANNUELLE. Par régiment.	MONTANT DE LA DÉPENSE ANNUELLE. Par arme.
							l. s. d.	l. s. d.
	61	Infanterie de ligne...	546	33,306	.....	.....	155,428 5 »	9,481,123 5 »
	12	— légère.....	264	3,168	.....	.....	78,236 » »	938,832 » »
	2	Carabiniers.....	144	288	144	288	98,490 » »	196,980 » »
	16	Cavalerie.....	108	1,728	108	1,728	71,788 10 »	1,148,616 » »
	14	Dragons.....	108	1,512	108	1,512	70,267 10 »	983,745 » »
	3	Hussards.....	144	432	144	432	93,834 » »	281,502 » »
	7	Chasseurs.....	144	1,008	144	1,008	92,970 » »	650,790 » »
	7	Artillerie.....	400	2,800	.....	.....	129,063 6 8	903,443 6 8
Total des régiments à porter au complet...	122							
Déjà portés....	50	.....	.....	44,242	.....	4,968	.....	14,585,031 1 8
Total.....	172	Ce qui fait par mois..... 1,215,419 l. 5 s. 1 d. 8/12 Et pour 6 mois..... 7,292,515 10 10						

Fait à Paris, le 27 juillet 1791.

Signé : Duportail.

N° III.

ÉQUIPAGES D'ARTILLERIE.

État *des dépenses à faire par mois, pour solde et nourriture de* 2,000 *chevaux d'augmentation, décrétés le* 23 *juillet* 1791, *pour le service de l'artillerie.*

SAVOIR :

2,000 chevaux, à 26 sous de loyer et 19 sous de nourriture par jour, font par mois une dépense de..... 135,000 liv.
Dépenses d'étape, conducteurs, etc., par évaluation, ci..... 15,000

Total par mois, ci..... 150,000 liv.

Il doit être accordé aux entrepreneurs, pour la solde de ces chevaux, une gratification de 15 jours de solde par cheval; c'est par cette raison qu'on en demande les fonds du 1er août, en supposant qu'ils soient rassemblés le 15; la solde se paye au surplus d'après l'effectif constaté par les revues.

Fait à Paris, le 27 juillet 1791.

Signé : Duportail.

N° IV.

N° IV.

HOPITAL AMBULANT.

DÉPENSES FIXES.

Etat de la dépense à faire pour compléter les approvisionnements de première nécessité dans les hôpitaux ambulants de trois armées depuis Dunkerque jusqu'à Belfort;

SAVOIR :

DÉNOMINATION des FOURNITURES, EFFETS ET USTENSILES.	QUANTITÉS à ACHETER.	PRIX par APERÇU.	SOMMES.	OBSERVATIONS.
Fournitures d'officiers.		l. s.	l. s.	
Paillasses	225	5 »	1,125 »	
Matelas	182	45 »	8,190 »	
Traversins	210	12 »	2,520 »	
Draps	1,124	15 »	16,860 »	
Couvertures	100	26 »	2,600 »	
Fournitures de soldats.				
Paillasses à deux places	3,703	6 15	24,995 05	
Sacs à paille	3,171	2 05	11,634 15	
Draps	13,467	10 05	138,036 15	
Couvertures	4,126	24 »	99,024 »	
Linge et laine.				
Chemises .. d'officiers	467	5 »	2,335 »	
Chemises .. de soldats	42,596	3 15	159,735 »	
Coiffes et bonnets ... d'officiers	900	1 04	1,080 »	
Coiffes et bonnets ... de soldats	45,099	» 17	38,334 03	
Nappes	110	3 10	385 »	
Serviettes	1,967	1 04	2,360 08	
Tabliers de médecins et chirurgiens majors	126	5 »	630 »	
Tabliers de chirurgiens et apothicaires	513	3 »	1,539 »	
Tabliers de Infirmiers	1,181	1 »	1,181 »	
Torchons	528	» 15	396 »	
Vestes d'infirmiers	777	2 05	1,748 05	
Pantalons d'infirmiers	550	2 05	1,237 10	
Sacs de treillis	450	3 »	1,350 »	
Toile d'emballage	6,550	» 12	3,930 »	
Bonnets de laine	13,731	» 14	9,561 07	
Robes de chambre	1,488	15 »	22,320 »	
Matelas pour blessés	322	40 »	12,880 »	
Traversins	485	10 »	4,850 »	
TOTAL	.....	.....	570,838 08	
Chirurgie.				
Caisses d'instruments	15	400 »	6,000 »	
Bandages à hernies assortis	.....	.....	16,500 »	
Autres menus objets	.....	.....	1,200 »	
TOTAL	.....	.....	23,700 »	
Ustensiles.				
Cuivre Etain Fer blanc Fer noir Bois Verre, terre et grais	.....	.....	51,314 16	
Coutellerie	.....	.....	2,400 »	
Chaudronnerie et ferblanterie	.....	.....	2,400 »	
Boulangerie	.....	.....	4,500 »	
TOTAL	.....	.....	60,614 16	
Linge à pansements.				
Dans les trois hôpitaux ils sont évalués à	.....	.....	13,864 »	

RÉCAPITULATION.

	l.	s.
Fournitures et effets	570,838	8
Chirurgie	23,700	»
Ustensiles	60,614	16
Achats de draps à pansements	13,864	»
Total	669,017	4
Pour faire face à une partie de la dépense ci-dessus, il pourra être employé sur les économies faites par l'administration sur la masse des hôpitaux de 1789, 1790 et 1791, ci	369,017	4
Le fonds extraordinaire à demander pour cette dépense se trouvera par conséquent réduit à	300,000	»

Fait à Paris, le 27 juillet 1791.

Signé : DUPORTAIL.

N° V.

GARDES NATIONALES.

ÉTAT *de la dépense d'un bataillon de gardes nationales pour appointements et soldes, d'après le décret du 21 juin* 1791.

BATAILLON.				PAR JOUR. CHACUN.	PAR JOUR. TOTAL.
				l. s. d.	l. s. d.
1	Colonel	7	soldes, à chacun... 15 sous par jour	5 5	5 5
2	Lieutenants-Colonels	6	*Idem.* *Idem.*	4 10	9
10	Capitaines	5	*Idem.* *Idem.*	3 15	37 10
10	Lieutenants	4	*Idem.* *Idem.*	3	30
10	Sous-Lieutenants	3	*Idem.* *Idem.*	2 5	22 10
20	Sergents	2	*Idem.* *Idem.*	1 10	30
10	Fourriers	2	*Idem.* *Idem.*	1 10	15
40	Caporaux	1 1/2	*Idem.* *Idem.*	1 2 6	45
500	Gardes	1	*Idem.* *Idem.*	» 15	375
10	Tambours	1 1/2	*Idem.* *Idem.*	1 2 6	11 5
613	Total de la solde d'un bataillon, par jour				580 10
	Et par mois			17,415 liv.	
D'après le décret du 23 juillet.	Et pour 18 bataillons, formant 96,854 hommes			livres. 2,751,570	Par mois.
	Fourniture d'étape, voitures, campement, armement et autres frais par évaluation, ci			448,430	
	Total des dépenses des gardes nationales, par mois			3,200,000	A raison de 20,253 livres par bataillon par mois.

Fait à Paris, le 27 juillet 1791.

Signé : DUPORTAIL.

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

Un de MM. les secrétaires annonce que les membres du comité des monnaies, ainsi que les membres de l'Assemblée désignés au cours de la séance pour leur être adjoints, s'assembleront ce soir à six heures.

M. **Merlin**. Je demande que l'Assemblée prenne des mesures pour que le comité monétaire finisse enfin ses presque interminables travaux ; je demande qu'il soit chargé de nous présenter demain le mode d'exécution de votre *décret sur la fonte des cloches*. Rien n'est plus pressant, et j'invoque les suffrages de tous les bons citoyens ; rien n'est plus pressant que de travailler à nous détourner du précipice où la coalition des financiers et des ennemis de la Révolution veut nous jeter.

M. **Belzais-Courménil**. L'exécution de vos décrets n'est pas du ressort de votre comité, mais bien du ministre. Au lieu de renvoyer au comité, il est bien plus court d'appeler le ministre dans l'Assemblée, pour qu'il rende compte de l'état où en sont les choses.

Plusieurs membres demandent que M. Merlin rédige sa motion.

MM. **Prieur, Roussillon et Garat** *(aîné)* reprochent les lenteurs de la fabrication de la petite monnaie au comité des monnaies et à la commission monétaire nommée par le pouvoir exécutif.

Un membre dit que les expériences qu'on ne cesse de proposer jetteront dans des frais incalculables et entraîneront des délais funestes dans la circonstance.

Un membre expose qu'il est nécessaire d'avoir un rapport de la part du comité qui donne des explications claires et précises sur cet objet.

M. **de Cernon**, *au nom du comité des finances*. Je viens vous proposer, Messieurs, un projet de décret qui donnera satisfaction aux diverses observations qui viennent d'être présentées ; il est relatif à la répartition de la petite monnaie actuellement existante dans toutes les Monnaies du royaume et de celle qui sera incessamment fabriquée. Voici ce projet de décret :

« L'Assemblée nationale décrète :

« Art. 1er. La distribution des monnaies en espèces de cuivre et celle qui proviendra de la fonte des cloches, sera faite par les hôtels des monnaies entre les départements indiqués pour chacune de ces monnaies, dans les proportions réglées par l'état annexé au présent décret. En conséquence, le directeur de chaque hôtel des monnaies sera tenu d'envoyer, à la réception du présent décret, au directoire de département avec lequel il sera en correspondance, un bordereau certifié de lui, qui énoncera la somme fabriquée actuellement existante en monnaie de cuivre dont la distribution pourra être faite sur-le-champ.

« Art. 2. Le directeur de chaque hôtel des monnaies continuera d'adresser au directoire de département, le dernier jour de chaque semaine, un état de ce qui sera fabriqué dans le cours de chaque semaine, tant en monnaie de cuivre qu'en métal provenant de la fonte des cloches.

« Art. 3. Chaque directoire de département connaîtra, d'après ses bordereaux respectifs, et d'après la proportion dans laquelle il devra participer, suivant l'état annexé au présent décret, à la fabrication déjà existante et à celle qui existera chaque semaine, le montant des sommes dont il aura la disposition ; et il pourra faire transporter ses espèces. »

M. **Rewbell**. J'observe que si on avait à dessein cherché une route très longue pour faire la répartition de la monnaie, on n'aurait pas pu en prendre une plus longue que celle que prend votre comité des monnaies.

En effet, que veut dire cette correspondance des directoires des départements avec les hôtels des monnaies ? On fait chercher par chaque directoire de département la monnaie aux hôtels des monnaies ; mais le directoire de département n'a pas même un receveur, il n'a pas d'assignats à recevoir ; ce sont les receveurs de district qui ont les assignats ; et par conséquent les hôtels des monnaies devraient plutôt correspondre avec les directoires de district qui ont des recettes et des répartitions à faire.

Il est donc évident, Messieurs, qu'on devrait vous présenter un mode plus expéditif de répartition de la menue monnaie que celui que l'on vous présente, car les directoires de département doivent correspondre avec les directoires de district qui doivent avoir le maniement primitif.

M. **de Cernon**, *rapporteur*. Il était naturel de prendre pour l'émission de la monnaie la marche ordinaire de l'administration, et cette marche a paru fort sage ; l'Assemblée l'a toujours adoptée. Lorsqu'on envoie des assignats de 5 livres, c'est au chef-lieu du département qu'on les adresse ; le chef-lieu du département en fait la répartition et les adresse aux directoires de district.

En effet, le département n'administre pas les deniers ; mais il ordonne l'administration des deniers. De même on a pensé que c'était au directoire de département que la monnaie devait être adressée, pour qu'il la remplace par des assignats, pris dans la caisse du receveur, et à l'instant même il en fait la répartition aux caisses des districts : cela n'entraînera aucune lenteur.

M. **Salle**. M. Rewbell a déjà trouvé la marche proposée par le comité beaucoup trop longue. Je crois que les sols coulés peuvent passer immédiatement des mains de l'artiste dans les mains de celui qui doit en faire la distribution. J'observe que toutes les fois que le comité des finances trouve l'occasion de nous jeter entre les mains des financiers, il ne la manque pas. (*Murmures.*)

Nous venons d'en faire une très funeste expérience ; nos assignats de 5 livres, nos gros sous viennent d'être, sous nos yeux, à Paris, livrés à la horde financière, pour en faire la distribution au peuple. Cependant, Messieurs, le peuple a partout des mandataires nommés par lui-même. Le peuple en a surtout à Paris : Eh bien ! on ne veut pas de ces mandataires, on veut des financiers, on jette toujours notre monnaie entre les griffes de la finance, abîme le plus infernal que je connaisse.

Je demande donc que les sous coulés passent immédiatement des mains de l'artiste entre les mains de celui qui doit en faire la distribution ; je demande qu'il soit ajouté que le ministre des